

Procédure pour l'obtention d'un audit logement gratuit

Pour obtenir l'audit logement gratuit, veuillez suivre la procédure décrite ci-dessous.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à joindre le coordinateur PAEDC entre 9h et 16h au 067/34 76 21, ou par mail à energie@ecaussinnes.be.

1. Déterminer si les conditions d'octroi des audits gratuits sont respectées, à savoir :

- ✓ Le logement concerné doit répondre au minimum aux conditions suivantes :
 - Être situé sur la commune d'Ecaussinnes ;
 - Avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur réalise son rapport ;
 - Être destiné au logement à au moins 50%.
- ✓ Le candidat demandeur doit répondre au minimum aux conditions suivantes :
 - Avoir au moins 18 ans, ou être reconnu comme mineur émancipé ;
 - Doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, etc.) ;
 - Avoir une vraie volonté d'entreprendre des travaux conséquents de rénovation énergétique en vue d'améliorer la performance énergétique du bien par rapport à la situation actuelle. Le candidat s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conclusions de l'audit LOGEMENT.
 - S'engager à avoir réalisé avant le 31 décembre 2025 au plus tard au minimum soit les travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur, soit le premier bouquet (un bouquet de travaux est un ensemble de travaux réalisés en même temps apportant une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. Ceux-ci seront définis dans le rapport d'audit).

2. Introduire une demande d'audit gratuit :

- ✓ Introduire une demande d'audit auprès de l'administration via le formulaire suivant : ici

Le formulaire peut être :

- Déposé en main propre auprès de Justine Maréchal, Coordinatrice PAEDC, à la Maison des Associations, 1 rue d'Henripont à 7190 Ecaussinnes
 - Transmis par e-mail à energie@ecaussinnes.be
 - Envoyé par courrier postal à Grand Place 3, 7190 Ecaussinnes
- ➔ Un accusé de réception est alors adressé au demandeur dans les 10 jours ouvrables de l'introduction de la demande. La décision d'accord de prise en charge de l'audit est adressée au demandeur dans les 15 jours ouvrables suivant l'accusé de réception.

Le nombre d'audits offerts est limité par le budget prévu en 2023-2024. Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique de réception des dossiers complets et répondant aux conditions d'octroi.

- ✓ Pour les maisons uniquement, réaliser un quick scan du logement sur <https://www.monquickscan.be/> et enregistrer le fichier généré automatiquement à la fin du quickscan¹
- ✓ Joindre à la demande :
 - 1) Le formulaire de demande dûment complété et signé
 - 2) Le fichier pdf du quickscan (pour les maisons uniquement)
 - 3) Les avertissements extrait de rôle 2022 des membres du ménage, portant sur les revenus 2021 cas de revenu inférieur ou égal à 32.700€²
 - 4) Le règlement signé.

3. En cas de revenu supérieur à 32.700€, verser une caution de 100€ dans les 10 jours calendriers suivant la réception de la décision d'accord de prise en charge de l'audit.

Elle devra être versée sur le compte **BE07 0910 1982 0866** au nom de la Commune d'Ecaussinnes avec la communication « *Audit Logement POLLEC 21 + Nom + Prénom* »

Une dérogation à l'obligation de cautionnement peut être sollicitée pour les revenus inférieurs à 32.700 €.

4. L'Administration prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous et parcourir les modalités du projet.

5. L'auditeur sélectionné par la Commune prendra contact avec vous afin de fixer une date pour la visite du logement (prévoir 1/2 journée).

6. A la suite de cette visite, un rapport d'audit test (modifiable) sera rédigé par l'auditeur et présenté par celui-ci à votre domicile, dans les bureaux de l'auditeur ou encore à l'Administration communale.

7. Une fois l'audit test présenté, vous pourrez demander des devis aux entrepreneurs pour vos travaux économiseurs d'énergie. Vous transmettez les devis à l'auditeur dans les 3 mois de la présentation de l'audit test, afin qu'il vérifie la correspondance entre les devis et le rapport d'audit, ainsi que les accès à la profession des entrepreneurs, conditions primordiales pour l'octroi des primes régionales.

8. Vous donnez votre accord à l'Administration ainsi qu'à l'auditeur pour que l'audit soit finalisé par ce dernier. Le rapport d'audit devient alors définitif et est enregistré par l'auditeur sur la base de données de la Région Wallonne. Les frais engendrés par tout éventuel changement ultérieur de l'audit définitif que vous demanderiez à l'auditeur seront alors à votre charge.

9. Vous réalisez vos travaux économiseurs d'énergie.

10. Libération caution : la caution sera libérée sur présentation des factures attestant de la réalisation des travaux et du formulaire de libération de caution complété et signé. Ces factures seront à envoyer

¹ Le Quickscan est un outil développé par la Région Wallonne qui permet d'estimer rapidement le label énergétique d'un logement, sur base de quelques questions élémentaires. Attention : ce Quickscan ne constitue pas un audit LOGEMENT !

² Ce revenu de référence est calculé sur base des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'enregistrement de votre rapport d'audit ou de vos rapports de suivi des travaux) dont on soustrait 5.000€ par enfant à charge, par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans. Tel que défini dans le règlement de prime de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019.

Exemple : Vous introduisez votre demande en 2023, vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2022 (qui concerne vos revenus perçus en 2021). Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5.000€, soit 10.000€

à l'Administration communale au coordinateur PAEDC : soit en main propre à la Maison des Associations, 1 rue d'Henripont à 7190 Ecaussinnes, soit par e-mail à energie@ecaussinnes.be , soit par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Place 3, 7190 Ecaussinnes.

Après vérification, la caution sera libérée et vous sera remise.